



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Sandrine MURCIA

Tél. : 05.59.02.86.62

Mall : s.murcia@inao.gouv.fr

**Madame la Directrice
à
Monsieur le Directeur
DREAL de Corse
19 Cours Napoléon
CS 10006
20704 AJACCIO Cedex 9**

N/Réf : GF/SM/LG/113/18

Réf. ANAE : AEU_2A_2018_20_Extension ISDND SYDAVEC Viggianello

Objet : Extension ISDND VIGGIANELLO - Phase examen partie 1

Montreuil, le 16 mai 2018

Par saisine du 20 avril 2018, via la plateforme ANAE, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par le SYVADEC sur la commune de VIGGIANELLO.

Cette commune est retenue dans l'aire géographique des AOC/AOP :

- « Vin de Corse » ou « Corse – Sartène »,
- « Brocciu corse » / « Brocciu »,
- « Miel de Corse / Mele di Corsica »,
- « Huile d'olive de Corse » / « Huile d'olive de Corse – Oliu di Corsica »,
- « Coppa de Corse » / « Coppa de Corse – Coppa di Corsica », « Lonzo de Corse » / « Lonzo de Corse - Lonzu » et « Jambon sec de Corse » / « Jambon sec de Corse - Prisuttu ».

Ce projet d'extension se situe à l'intérieur de l'emprise clôturée de l'actuelle ISDND en prenant place au droit même du casier existant. Il consiste à augmenter la capacité du site à 110 000 tonnes de déchets par an en rehaussant le casier existant. La hauteur finale des déchets passera de 115 mètres à 118 mètres NGF. Les infrastructures en places seront maintenues et réutilisées.

L'INAO a noté que ce projet n'entraînera pas la consommation de nouveaux espaces agricoles ou naturels mais demande toutefois qu'une attention particulière soit portée sur les points suivants :

- le dimensionnement du système d'étanchéité du fond et des flancs de casier qui doit être adapté à la nouvelle capacité du site ;
- l'envol des déchets légers pour les limiter au maximum ;
- l'insertion paysagère du site avec une végétalisation adaptée à la nouvelle hauteur des déchets.

Aussi, sous réserve que le pétitionnaire respecte l'ensemble des dispositions prévues dans le dossier de demande pour minimiser les nuisances et éviter les pollutions du milieu naturel (air, sols, eaux souterraines et superficielles, ruisseau de Vetricelli et rivière du Rizzanese), l'INAO ne s'opposera pas à ce projet.

Marie GUITTARD